



Ligue de Hockey amicale de

Saison 2009-2010

# Boucherville

3110 Routhier, Longueuil (Québec) J4L 3N5  
Jacques Renaud au 514-606-1933 ou Jean Noreau au 514-971-8282

## INSCRIPTION 2009-2010

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. maison : \_\_\_\_\_ Cell. : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_ Pagette : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Position préférée : AVANT DÉFENSEUR GARDIEN  
second choix : AVANT DÉFENSEUR GARDIEN

Intéressé à devenir directeur d'une équipe ? OUI NON

Intéressé à devenir commanditaire ? OUI NON

**PAIEMENTS : ----- CHÈQUES SEULEMENT -----**

AVANT/DÉFENSEUR -- 600 \$ (200 \$, le 15 avril, 15 septembre et 15 octobre)

GARDIEN -- 550 \$ (200 \$, le 15 avril) et

(175 \$, le 15 septembre et 15 octobre)

\*\*\*Les 3 chèques postdatés doivent être remis avec le contrat dûment complété et signé afin de faire partie des 66 joueurs pouvant être sélectionnés\*\*\*

Comme toute activité physique, la pratique du hockey comporte des risques de blessures et d'accidents. Je dégage de toutes responsabilités la Ligue de Hockey Amicale de Boucherville et ses représentants suite aux dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir lors des joutes de hockey.

Signé le \_\_\_\_ ième jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année 2009

Signature : \_\_\_\_\_

# **LIGNE DE HOCKEY AMICALE DE BOUCHERVILLE**

## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

La présente politique de la LHAB établit les règles qui encadrent le remboursement des frais pour la saison de hockey ou pour une partie de la saison, lorsque le joueur en fait la demande.

### **Règle générale**

Étant donné que la LHAB est liée par un contrat financier avec le Centre Gilles-Chabot, la politique de remboursement se fonde sur la règle générale suivante: il n'y a pas de remboursement de frais, pour la saison ou pour une partie de la saison, d'un joueur qui en ferait la demande, sauf dans certains cas exceptionnels.

### **Règle d'exception**

Les membres du comité de direction de la LHAB se réservent le droit de rembourser les frais, pour la saison ou une partie de la saison, d'un joueur qui en ferait la demande et pour les motifs exceptionnels suivants :

#### **Raisons médicales**

Pour des raisons médicales, un joueur peut recevoir un remboursement des frais pour une partie de la saison ou la saison complète et ce, à partir du moment où il s'absente pendant sept parties consécutives ou plus. Un montant de \$15.00 par partie manquée est alors remboursé au joueur.

#### **Raisons personnelles**

Pour des raisons personnelles jugées valables par les membres du comité de direction de la LHAB (décès d'un proche dans la famille, perte d'emploi, etc.), un joueur peut recevoir un remboursement des frais pour une partie de la saison ou la saison complète et ce, à partir du moment où il s'absente pendant sept parties consécutives ou plus. Un montant de \$15.00 par partie manquée est alors remboursé au joueur.

#### **Autres motifs exceptionnels**

Les membres du comité de direction de la LHAB se réservent le droit de rembourser les frais pour la saison de hockey ou une partie de la saison à un joueur qui en ferait la demande et ce, pour tout autre motif qu'ils pourraient jugés valables.

#### **Suspension d'un joueur des activités de la LHAB pour des raisons disciplinaires**

Un joueur qui est suspendu des activités de la LHAB pour des raisons disciplinaires, pour la saison ou une partie de la saison, ne peut exiger le remboursement des frais encourus pour la période où il est suspendu.